

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24345

présenté par
Mme Autain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation malheureuse de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport non truqué sur les conséquences pour les caisses d'allocation chômage de l'allongement du temps de travail prévu par le Gouvernement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous contestons les postulats théoriques de cette réforme. Tout d'abord, nous condamnons la logique productiviste et consumériste animant ce projet de loi. Vous fondez l'allongement du temps de travail sur l'allongement de l'espérance de vie. Mais vous omettez de préciser que ce raisonnement repose sur un postulat : le plein emploi. Car sous prétexte d'économies réalisées dans les caisses de retraites, ce sont les caisses de l'assurance-chômage et des minimas sociaux qui seront sollicitées. En effet, si vous maintenez en activité un travailleur âgé, vous empêchez un jeune d'entrer sur le marché du travail selon la logique des vases communicants. De plus, les travailleurs de plus de 50 ans ont de grandes difficultés à trouver un emploi. Toutefois, si votre intention est de réduire les pensions de retraite, la manœuvre est habile. Car, en augmentant les périodes de chômage des futures générations et en appliquant la calcul par point vous réduisez de fait les pensions des futurs retraités. Et vous répercutez par la même occasion les charges des retraités maintenus en activité sur les caisses de chômage tout en durcissant les règles de l'assurance chômage. Nous refusons cette logique des vases communicants qui ne vise en définitive qu'à réduire les pensions des futurs retraités et à augmenter la précarité de l'ensemble des travailleurs pendant et après leur période d'activité. Nous demandons donc l'établissement d'un rapport évaluant honnêtement les conséquences financières pour les caisses d'allocation chômage et des minimas sociaux de l'allongement du temps de travail.